

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Convoqué le 28 mai 2020, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni jeudi, le 4 juin 2020 à 19h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRV, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ, Aude ADAM TSCHAEN, Stéphane JUNGBLUT, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME

Etait absent : 0

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal des séances du 27 février 2020 et du 24 mai 2020
3. Informations légales
4. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
5. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
6. Composition des Commissions municipales
7. Commission d'Appel d'Offres
8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (1/2)
9. Tableau des effectifs
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal des séances du 27 février 2020 et du 24 mai 2020

Le Maire lit les procès-verbaux afin que les actuels conseillers municipaux soient informés des points à l'ordre du jour de ces séances, notamment pour celle du 27 février 2020 qui avait réuni l'ancienne équipe municipale.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui avait été accordée au maire sortant, celui-ci n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés (DIA réceptionnées entre le 28/02/2020 et le 23/05/2020) :

- section 2, parcelle 28 (13 rue du Muguet)
- section 5, parcelle 65 (6 rue du Muguet)
- section 6, parcelle n° 84/2 (29 rue de la Gare)
- section 37, n° 479/79 et 481/76 (rue du Stade)
- section 39, n° 559/105 (39 rue d'Eguisheim)
- section 39, n° 586/124 (39 rue d'Eguisheim)
- section 40, parcelle 416/35 (6 rue du Château)

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, les arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjoints ont été établis le 2 juin dernier :

- Sonia UNTEREINER est déléguée pour intervenir dans les domaines de la communication, de l'animation, des associations culturelles et des relations avec les partenaires économiques locaux ;
- Jérôme BAUER est délégué pour intervenir dans les affaires agricoles et viticoles, la chasse, l'environnement et le développement durable ;
- Rachel GROSSETETE est déléguée pour intervenir dans les domaines des affaires scolaires, de la jeunesse, de la solidarité et du monde associatif sportif ;
- Christian KIBLER est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme, de la sécurité, du suivi des travaux et de la coordination des services techniques.

4. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

a. Indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
Vu la population de Herrlisheim-près-Colmar qui est de 1 842 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Après en avoir délibéré (1 ABSTENTION), le Conseil municipal décide avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

b. Indemnités de fonctions des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 et suivants
Vu la population de Herrlisheim-près-Colmar qui est de 1 842 habitants,
Vu les arrêtés du Maire en date du 2 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22 et suivants) permettent au Maire de recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 10 000 euros.

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint (ou des suivants, dans l'ordre des nominations) en cas d'empêchement du maire.

6. Composition des Commissions municipales

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, sachant qu'une Commission ne peut être composée que de conseillers municipaux et que le maire en est président de droit. Les modalités de fonctionnement des commissions sont totalement libres mais il est conseillé de réglementer leur fonctionnement dans le règlement intérieur (qui sera adopté lors d'un prochain Conseil municipal).

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- finances
- animation / culture / communication, fleurissement / décoration
- environnement / agriculture / viticulture / chasse
- urbanisme / travaux / circulation / sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé à un appel à candidatures puis au vote. Les commissions seront composées ainsi :

COMMISSIONS	TITULAIRES	RAPPORTEUR
FINANCES	Christian KIBLER Sonia UNTEREINER Rachel GROSSETETE Stéphane JUNGBLUT Aude ADAM TSCHAEN	Laurent WINKELMULLER
ANIMATION, CULTURE, COMMUNICATION	Sonia UNTEREINER Rosa DAMBREVILLE Frédérique STOLZ Mylène VINCENTZ Thierry LOSSER Bruno FREYDRICH	Sonia UNTEREINER

FLEURISSEMENT et DECORATION	Rachel GROSSETETE Johane OLRY Yolande MOEGLIN Delphine WIEST Mylène VINCENTZ Bruno FREYDRICH	Rachel GROSSETETE
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE / VITICULTURE, CHASSE	Jérôme BAUER Christian KIBLER Philippe STEINER Mylène VINCENTZ Yolande MOEGLIN	Jérôme BAUER
URBANISME, TRAVAUX, CIRCULATION, SECURITE	Christian KIBLER Joël ERNST Thierry LOSSER Philippe STEINER Bruno FREYDRICH Frédérique STOLZ Johane OLRY Nathan GRIMME Rosa DAMBREVILLE	Christian KIBLER

Il est procédé de même pour la Commission communale consultative de la chasse (4C) qui sera composée de Laurent WINKELMULLER, Jérôme BAUER et Philippe STEINER.

Le Maire précise que la Commission communale des impôts directs (CCID) et la Commission de contrôle des listes électorales seront composées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

7. Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, la CAO est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant), Président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à l'élection du Maire (ou de son représentant), puisqu'il est membre de droit de la Commission. L'élection des autres membres a lieu au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, seule une liste est déposée, composée de : Laurent WINKELMULLER (Président), Christian KIBLER, Rachel GROSSETETE et Nathan GRIMME (titulaires), Delphine WIEST, Aude ADAM TSCHAEN et Frédérique STOLZ (suppléants).

La CAO est donc constituée comme suit pour l'intégralité du mandat :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Appel d'offres	Laurent WINKELMULLER (Président) Christian KIBLER Rachel GROSSETETE Nathan GRIMME	Delphine WIEST Aude ADAM Frédérique STOLZ

8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (1/2)

ORGANISMES	TITULAIRES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4 élus (Rachel GROSSETETE, Rosa DAMBREVILLE, Delphine WIEST, Yolande MOEGLÉN) + 4 personnes nommées par le Conseil municipal (Mmes Martine GREINER, Francine BURGLÉN, Francette EDEL et Bernard SIRY)
CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS (CCC)	Laurent WINKELMULLER, Aude ADAM TSCHAEN, Jérôme BAUER, Rosa DAMBREVILLE, Bruno FREYDRICH, Frédérique STOLZ
CONSEIL D'ECOLE	Laurent WINKELMULLER Rachel GROSSETETE
ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE « FRESCHAHISSALA »	Rachel GROSSETETE + 4 conseillers municipaux (Stéphane JUNGBLUT, Delphine WIEST, Rosa DAMBREVILLE, Yolande MOEGLÉN)

9. Tableau des effectifs

Le maire souhaite faire le point sur les ressources humaines de la commune.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur	1 (non pourvu)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 TNC
	Adjoint administratif	1 TNC (non pourvu)
TOTAL		6

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 (non pourvu)
	Adjoint technique territorial	5 dont 2 TNC

		(1 temps plein non pourvu)
TOTAL		7

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
ATSEM	Agent spécialisé	1 (non pourvu)
Agent social	Agent social	2 TNC
TOTAL		3

Le maire informe l'assemblée que le contrat d'apprentissage finit au 30 juin 2020, que le contrat aidé pour la 3^{ème} ATSEM se termine le 3 juillet 2020 et qu'un CDD de 6 mois a été signé début juin pour accroissement saisonnier d'activité (une délibération du 09/12/2015 le permet). Il annonce également que le poste d'adjoint technique territorial non pourvu sera attribué à un agent technique actuellement à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal prend acte du tableau des effectifs exposé ci-dessus.

10. Divers

COVID-19 : un point est fait sur la situation dans les écoles, à la bibliothèque et au sein des associations locales. Les masques seront distribués ce samedi matin sous le chapiteau.

Fleurissement de la commune : le maire remercie les élus qui se sont largement impliqués dans l'embellissement de notre village.

Atelier technique : un protocole sanitaire a été mis en place. Les travaux devraient être terminés en octobre 2020.

Calendrier des réunions : une Commission des Finances et une Commission sécurité doivent être fixées prochainement.